

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 28 octobre 2022 a adopté le règlement communal concernant les modalités et conditions d'utilisation des lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariats (PACS).

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 16 novembre 2022

pour le collège des bourgmestre et échevins,


Nadine BRACONNIER
secrétaire communale


Jeannot Fürpass
bourgmestre